

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°10/2017

du 25 octobre 2017
au 13 novembre 2017

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ Séance du 24 octobre 2017

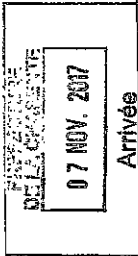
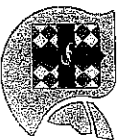
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2017.....p 5
- Modification du règlement intérieur du SDIS – modification de l'organigramme.....p 13
- Modification de l'annexe 2I du guide provisoire des personnels permanents relative aux indemnités de spécialité des sapeurs-pompiers professionnels.....p 15
- ~~Gratuité des services de sécurité~~.....p 16
- Contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2018.....p 19
- Neutralisation budgétaire des amortissements, année 2018.....p 20
- Programmation bâtiminaire pluriannuelle: Réajustement des autorisations de programme.....p 21
- Débat d'orientations budgétaires et rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2018.....p 22

3. Arrêtés

- Arrêté n° 1289/2017 portant délégation de signature (groupements et pharmacie).....p 27
- Arrêté n° 1290/2017 modifiant le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente...p 29

4. Autres documents

Néant



Conseil d'administration
Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 24 octobre 2017

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Pierre NGAHANE, Préfet de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PÉCHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Assistaient(aient) également à la séance :
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Commandant Thierry LEFEVRE, Chef du groupement finances et administration.

Absent(s) excusé(s) :
Madame Isabelle LAGARDE, messieurs Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, membres du Conseil d'administration. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

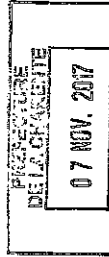
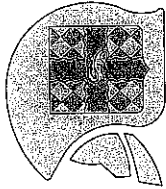
Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2017

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 19 mai 2017 est soumis à votre approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :
- adoptent le procès-verbal du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 19 mai 2017.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°66
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Séance du 19 mai 2017

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 20 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Pierre NGAHANE, Préfet de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Agnès BEL, Jeanne DUREPAIRE, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Monsieur Thierry LEFEVRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Assistaient(aient) également à la séance :
Madame Françoise FRIBOURG, Chef du groupement finances et administration. Madame Catherine LÉGERON, adjointe au chef du groupement ressources humaines.

Absent(s) excusé(s) :
Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Florence PÉCHEVIS. Messieurs Philippe BOUTY, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, membres du Conseil d'administration. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Le Président du conseil d'administration, monsieur Jérôme SOURISSEAU, déclare ouverte la séance à 16 h 32.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 28 mars 2017 est soumis à votre approbation.

DÉBAT

Le président présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :
- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 28 mars 2017.

Validation de l'avant-projet définitif – Avenant n° 3 fixant la rémunération du maître d'œuvre

Par délibération en date du 27 octobre 2015, les élus du conseil d'administration ont décidé d'intégrer le plateau technique "feux d'alarme" dans l'opération de construction du centre d'incendie et de secours et d'une école départementale du feu, sur la commune de Jarnac ; la reprise des études de maîtrise d'œuvre sur ce projet a été demandée au maître d'œuvre.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux a été fixé à 5 070 000 € HT, tandis que le montant provisoire du forfait de rémunération d'un montant de 760 922,07 € HT a fait l'objet de l'avenant n° 2, notifié le 8 octobre 2016.

Monsieur Romain BAJOLLE, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie par le SDIS, a remis l'esquisse concernant le nouveau projet le 9 janvier 2017.

L'avant-projet définitif (APD) a été déposé le 5 avril 2017, fixant le montant prévisionnel des travaux à 5 287 000 € HT, soit une plus-value de 217 000 € HT.

En effet, lors des études réalisées par le maître d'œuvre dans le cadre de l'optimisation des coûts, il y a eu lieu de prendre en compte :

1. les résultats de l'étude thermique (l'augmentation de la surface des plateaux techniques feux et une partie des surfaces voitrées) ;
2. les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage, notamment l'augmentation de la surface d'un chai, la réintroduction de locaux et la modification de la structure de la partie enseignantement de l'école afin d'optimiser les espaces, des voitrées supplémentaires pour l'entraînement permis poids-lourds.

Aussi, il y a lieu de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération définitif qui passe ainsi de 760 922,07 € HT à 793 050,00 € HT, soit une augmentation de 4,22 %. En application de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics et de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, je vous informe que la commission d'appel d'offres s'est prononcée sur cet avenant.

Il est rappelé que le montant de l'autorisation de programme votée pour cette opération, lors du budget primitif 2017, s'élève à 8,7 M€ TTC et qu'il sera révisé si nécessaire dans le cadre du budget primitif 2018.

DÉBAT

Le Président donne la parole au Cdt Thierry LEFEVRE, Chef du groupement technique et logistique, qui présente le rapport. Le Président informe ensuite les membres du Conseil d'administration du plan de financement de cette opération et des démarches abouties pour obtenir, en complément des investissements propres du SDIS et des terrains offerts par la communauté de communes, des subventions du Département de la Charente, de l'Etat, des collectivités directement concernées ou de l'interprofession du cognac.

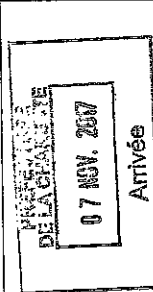
Aucune observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- valident l'avant-projet définitif proposé par le maître d'œuvre ;
- arrêtent le montant prévisionnel des travaux à 5 287 000 € HT ;
- approuvent la passation de l'avenant n° 3 au marché n° 2014-001 relatif au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'agence Romain BAJOLLE et ses co-traitants, fixant le forfait de rémunération définitif à 793 050 € HT ;
- autorisent le Président à signer cet avenant dont le projet est joint au présent rapport.



Décisions d'attribution de marchés prises et exécutées depuis la séance du conseil d'administration du 2 décembre 2016

Décision n° 03 du 13 mars 2017

Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un camion-citerne feux de forêt super (CCFS), au titre du programme 2017, au prestataire suivant :

- UGAP – 33692 MERIGNAC
- Montant du marché : 308 182,33 € HT

Décision n° 04 du 13 mars 2017

Attribution du marché relatif à l'acquisition d'une motopompe, au titre du programme 2017, au prestataire suivant :

- UGAP – 33692 MERIGNAC
- Montant du marché : 31 014,49 € HT.

Décision n° 05 du 28 mars 2017

Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un fourgon pompe tonne (FPT), au titre du programme 2017, au prestataire suivant :

- UGAP – 86962 CHASSENEUIL-EN-POITOU
- Montant du marché : 220 107,43 € HT

Décision n° 06 du 28 mars 2017

Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un camion-citerne feux moyens (CCFM), au titre du programme 2017, au prestataire suivant :

- UGAP – 86962 CHASSENEUIL-EN-POITOU
- Montant du marché : 188 779,33 € HT

Décision n° 07 du 28 mars 2017

Attribution du marché relatif à l'acquisition de deux véhicules de liaison radio, au titre du programme 2017, au prestataire suivant :

- UGAP – 86962 CHASSENEUIL-EN-POITOU
- Montant du marché : 25 645,62 € HT

Décision n° 08 du 28 mars 2017

Attribution du marché relatif à l'acquisition de deux véhicules tous usages légers (VTUL), au titre du programme 2017, au prestataire suivant :

- UGAP – 86962 CHASSENEUIL-EN-POITOU
- Montant du marché : 25 945,05 € HT

Décision n° 09 du 28 mars 2017

Attribution du marché relatif à l'acquisition de deux véhicules légers chefs de groupe (VLCG), au titre du programme 2017, au prestataire suivant :

- UGAP – 86962 CHASSENEUIL-EN-POITOU
- Montant du marché : 25 945,04 € HT

Décision n° 10 du 28 mars 2017

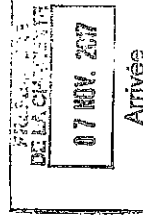
Attribution du marché relatif à l'acquisition de deux véhicules tous usages (VTU), au titre du programme 2017, au prestataire suivant :

- UGAP – 86962 CHASSENEUIL-EN-POITOU
- Montant du marché : 49 533,76 € HT

Décision n° 11 du 14 avril 2017

Attribution des marchés relatifs aux travaux de démolition – réalisation d'un pont cadre avec fourniture et installation d'un pylône autoporté de 30 m et refecton d'un parking sur le site du centre d'incendie et de secours de La Rochefoucauld, comme suit :

- Lot n° 1 : démolition d'un pont – réalisation d'un pont cadre et refecton parking
 - Attributaire : Groupement BT-GO / SCOTPA - 16340 L'Isle d'Espagnac
 - Montant du marché : 301 492,69 € HT
- Lot n° 2 : fourniture et installation d'un pylône autoporté de 30 m avec équipements
 - Attributaire : Société ITAS Sud-Ouest – 31700 Beauzelle
 - Montant du marché : 21 358,80 € HT



Cette réforme repose sur la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 qui institue les nouveaux emplois fonctionnels de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des SDIS.

Le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 prévoit que les emplois de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, désormais fonctionnalisés, sont pourvus par la voie du détachement par des officiers relevant du cadre d'emplois de direction et de conception de sapeurs-pompiers professionnels. Il convient ainsi de créer ces deux emplois fonctionnels à compter du 1^{er} janvier 2017 et de définir le régime indemnitaire correspondant.

Le régime indemnitaire pouvant être attribué à ces emplois est constitué d'une part du régime indemnitaire précédent et d'autre part d'une nouvelle prime liée à la fonctionnalisation des emplois susmentionnés.

- Ainsi le régime indemnitaire, conformément à l'article 14 du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016, serait le suivant :
- maintien de l'indemnité de feu (10% du traitement soumis à retenue pour pension) prévue à l'article 6-3 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 ;
 - maintien de l'indemnité de responsabilité de 34% pour le directeur départemental prévue à l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 (conformément à l'annexe 2H du guide provisoire des personnels permanents) ;
 - attribution d'une indemnité de 33% pour le directeur départemental adjoint prévue à l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 (conformément à l'annexe 2H du guide provisoire des personnels permanents) ;
 - maintien de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'article 6-7 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 (conformément à l'annexe 2H bis du guide provisoire des personnels permanents) ;
 - attribution d'une prime de fonctionnalisation à 0% ;
 - maintien de l'indemnité de logement prévue à l'article 6-6 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 si le directeur départemental et le directeur départemental adjoint ne sont pas logés par nécessité absolue de service.

DÉBAT

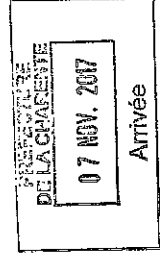
Le Président donne la parole au Directeur départemental afin qu'il présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 24 avril 2017 ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- créent les emplois fonctionnels de Directeur départemental et de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours qui seront intégrés dans le tableau des effectifs du 1^{er} juin 2017 ;
- maintiennent et attribuent le régime indemnitaire défini ci-dessus intégré dans les annexes 2H et 2Hbis du guide provisoire de personnels permanents qui sont également revues au cours de cette séance.



5 202 934,66 €

5 132 934,66 €
70 000,00 €

302 805,00 €

302 805,00 €

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 8 823 766 €.

Le montant total du budget pour l'année 2017 est ainsi porté à 42 384 816 €.

DÉBAT

Avant de donner la parole au Directeur départemental afin qu'il présente le rapport, le Président souhaite remercier publiquement Mme Françoise FRIBOURG, Chef du groupement finances et administration, qui a fait valoir ses droits à la retraite. Elle quitte ses fonctions en laissant une situation financière particulièrement saine et bien gérée.

Aucune observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent le présent budget supplémentaire de l'exercice 2017, par chapitres et par opérations d'investissement, qui prend en compte les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2016.

Création des emplois fonctionnels de Directeur départemental et de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours et définition de leur régime indemnitaire

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- Vu les arrêtés ministériels du 2 janvier 2017 et du 21 janvier 2017 portant classement des services départementaux d'incendie et de secours ;

Mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité et suppression de postes de personnels permanents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Le protocole d'accord relatif à la sortie de grève illimitée SA-CGT du 8 décembre 2016, signé le 10 avril 2017, prévoit notamment la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

La mise en place progressive de l'IAT entre 2017 et 2020 est financée, pour 2017, par les résultats 2016 et, pour les années suivantes, par la suppression de 7 postes de sapeurs-pompiers professionnels et de personnels administratifs et techniques non pourvus mais inscrits au tableau des effectifs du SDIS.

La suppression des postes suivants, selon l'échéancier proposé, doit être validée par le conseil d'administration en adoptant le tableau des effectifs de l'établissement public chaque année :

- suppression de 4 postes de lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- suppression d'un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- suppression d'un poste d'attaché principal et d'un poste de rédacteur principal à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il vous est ainsi proposé de définir les modalités d'attribution de l'IAT conformément aux textes réglementaires et conformément au protocole d'accord susmentionné comme suit :

L'IAT est versée à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels titulaires de catégorie C et de catégorie B dont l'indice de rémunération n'excède pas 380.

Le coefficient d'attribution individuel est le même pour tous les sapeurs-pompiers professionnels bénéficiaires de cette indemnité selon l'échéancier présenté ci-dessous :

- 1^{er} juin 2017 : taux de 2,4
- 1^{er} janvier 2018 : taux de 2,5
- 1^{er} janvier 2019 : taux de 3
- 1^{er} janvier 2020 : taux de 4,21

Le paiement de cette indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle.

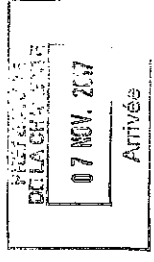
Ces modalités d'attribution de l'IAT seront reprises dans le guide provisoire des personnels permanents.

Lors du comité technique du 24 avril 2017, le rapport instituant la mise en place de l'IAT a reçu un avis favorable, et le rapport présentant le calendrier de suppression des postes permettant le financement de ce dispositif a reçu un avis défavorable (1 contre et 4 abstentions).

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental afin qu'il présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 16 Contre : 0
Abstention : 0



Modification des annexes 2H et 2H bis du guide provisoire des personnels permanents

Vu le décret n° 85-565 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 90-950 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2017-164 du 9 février 2017 modifiant le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 25 octobre 2016 modifiant les annexes 2H et 2H bis du guide provisoire des personnels permanents ;

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), des dispositions statutaires et indiciaires intervenant dans la fonction publique ont été modifiées.

Cette réforme prévoit une amélioration de la politique de rémunération de la fonction publique traduite par des revalorisations indiciaires (entre 2016 et 2020) accompagnées d'une transformation de primes en points d'indice, mais également une restructuration des carrières, notamment par le biais d'une unification des rythmes d'avancement des trois fonctions publiques.

La modification des carrières des sapeurs-pompiers professionnels entraîne notamment :

- la suppression des grades de sapeur de 2^{ème} classe et de sapeur de 1^{ère} classe et la création du grade de sapeur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- la suppression des grades de médecin et de pharmacien de 2^{ème} classe et de médecin et de pharmacien de 1^{ère} classe et la création des grades de médecin et de pharmacien de classe normale à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- la création du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels composé des grades de colonel, colonel hors classe et de contrôleur général à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- la création des emplois fonctionnels de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est ainsi nécessaire d'actualiser l'annexe 2H du guide provisoire des personnels permanents fixant les indemnités de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que l'annexe 2H bis fixant les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des sapeurs-pompiers professionnels, jointes en annexe, en prenant en compte les nouveaux grades et le régime indemnitaire correspondant.

Le Président donne la parole au Directeur départemental afin qu'il présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

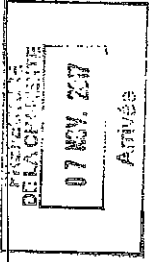
Pour : 16 Contre : 0
Abstention : 0

DÉBAT

DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 24 avril 2017 ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent les modifications de l'annexe 2H du guide provisoire des personnels permanents fixant les indemnités de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que l'annexe 2H bis fixant les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des sapeurs-pompiers professionnels.



**Dépistage des substances psychoactives
par le service de santé et de secours médical**

1. Introduction

Le SDJS 16 s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche de prévention. Cette politique doit également prendre en compte la problématique des conduites addictives. Il appartient en effet, à l'autorité d'emploi de veiller à la protection de la santé et à la sécurité de ses agents mais également de veiller à l'aptitude des agents à pouvoir réaliser l'ensemble des missions du service.

Cette démarche ne se limite pas à l'alcool, mais intègre les nouvelles addictions telles que l'usage de stupéfiants et de médicaments.

Sur initiative personnelle, les agents victimes de conduites addictives qui le souhaitent peuvent dès aujourd'hui se faire suivre en toute confidentialité auprès d'un médecin ou d'une psychologue du service de santé et de secours médical (SSSM).

En parallèle, le code du travail dans son article R4228-20 prévoit « lorsque la consommation de boissons alcoolisées, dans les conditions fixées au premier alinéa, est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur, en application de l'article L. 4121-1 du code du travail, prévoit dans le règlement intérieur ou, à défaut, par note de service les mesures permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de prévenir tout risque d'accident ». La circulaire ministérielle du 15 mars 1983 autorise « le recours à l'alcooltest par l'employeur lorsqu'il s'agit de vérifier le taux d'alcoolémie d'un salarié qui manipule des produits dangereux, ou est occupé à une machine dangereuse ou conduit des véhicules automobiles, et notamment transporte des personnes. »

Il est donc envisagé un dépistage systématique ou aléatoire pouvant être organisé par le SSSM.

Dans le cas où un dépistage s'avérerait positif, avec le respect du secret professionnel - médical, bien qu'il puisse être nécessaire de poser des restrictions en fonction de l'état de santé des agents, les certificats médicaux édités par le SSSM ne mentionneraient en aucun cas, les raisons de la restriction ou de l'inaptitude.

2. Méthode

2.1 Alcool

Une psychologue du SSSM, addictologue spécialisée en alcoologie, se tient à disposition des centres d'incendie et de secours. En relation avec les chefs de centre, elle pourra au cours de l'année 2017 et 2018 démarcher les CIS pour se présenter et expliquer la démarche de prévention vis-à-vis de l'alcool au sein du SDJS16.

Au cours d'une consultation médicale, un entretien avec le médecin peut également être réalisé et une mesure du taux d'alcoolémie effectuée.

2.2 Stupéfiants et médicaments

A l'incorporation, toutes les recrues potentielles sont prévenues que, lors de la visite médicale, un dépistage des stupéfiants et de médicaments peut être réalisé.

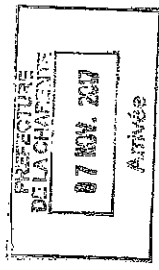
Les tests sont effectués à l'aide de deux types de dispositifs :

- 1ère série dépistant des stupéfiants :
Amphétamine, Cocaine, Ecstasy, Methamphétamine, Cannabinoïdes
- 2ème série dépistant des médicaments addictogènes :
Buprénorphine, Benzodiazépines, Opiacés, Pentanyl, Tramadol.

3. Technique

3.1 Alcool

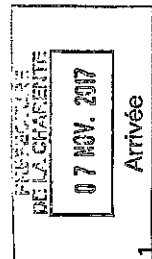
La mesure se fait dans l'air expiré et la technique repose sur un capteur électrochimique spécifique à l'alcool, en conformité avec les normes internationales en vigueur. L'analyse est fiable à des températures de -5 °C à +50 °C. La plage de mesure va de 0 à 2,5 mg/l dans l'air expiré, soit 0 à 5 g/l d'alcool dans le sang. Les résultats sont obtenus en moins de 10 secondes.



TABEAU DES EFFECTIFS

		Grade	Postes budgétés au 01-06-2017	Postes vacants au 01-06-2017
Filière Incendie et secours				
EMPLOIS FONCTIONNELS	Filière Incendie et secours			
	Directeur départemental (colonel hors classe)		1	0
	Directeur départemental adjoint (colonel)		1	0
	Colonel hors-classe		0	0
CATEGORIE A	Colonel		0	0
	Lieutenant-colonel		2	0
	Commandant		9	0
	Capitaine		12	0
SSSM	Médecin hors classe		1	0
	Pharmacien hors classe		1	0
	Infirmier principal		1	0
	<i>Sous-total</i>		28	0
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe		3	1
	Lieutenant 1 ^{ère} classe		18	1
	Lieutenant 2 ^{ème} classe		8	1
<i>Sous-total</i>		29	3	
CATEGORIE C	Adjudant		55	3
	Sergent		81	4
	Caporal-chef		6	0
	Caporal		46	0
	Sapeur		3	0
	<i>Sous-total</i>		191	7
	TOTAL S.P.P. avec S.S.S.M.		248	10
Filière administrative				
CATEGORIE A	Directeur territorial		1	0
	Attaché principal		2	1
	Attaché territorial		2	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		2	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	0
	Rédacteur territorial		2	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		7	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		15	0
	Adjoint administratif		5	0
	TOTAL ADMINISTRATIFS		37	1
Filière technique				
CATEGORIE A	Ingénieur contractuel		1	0
	Technicien principal 1 ^{ère} cl		4	0
CATEGORIE B	Technicien principal 2 ^{ème} cl		1	0
	Technicien territorial		2	1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal		0	0
	Agent de maîtrise		4	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		4	0
	Adjoint technique		10	0
TOTAL TECHNIQUES		26	1	
TOTAL S.P.P. et P.A.T.		311	12	

Médecin contractuel	0,5
Apprentis	2
Emplois d'insertion	5
Contrat unique d'insertion	1
Service civique	1
TOTAL	11



3.2. Stupéfiants et médicaments

Les tests rapides aux urine choisis pour le dépistage de stupéfiants et de leurs métabolites ainsi que des médicaments sont conformes à plus de 99% avec la méthode de référence (chromatographie en phase gazeuse / spectrométrie de masse). Ils bénéficient de la certification CE.

Il s'agit de tests rapides par immunochromatographie qui permettent une détection qualitative de stupéfiants, de médicaments et leurs métabolites, dans l'urine. (Réaction Antigène-Anticorps provoquant l'apparition d'une coloration)

Les résultats doivent se lire après 5 minutes ; les résultats ne sont plus interprétables après 10 minutes.

Les guides concernés seront actualisés en conséquence.

Ce même rapport a été présenté aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 16 février 2017 et aux membres du comité technique le 24 avril 2017 et a reçu un avis favorable.

DÉBAT

Le Président donne la parole au médecin-lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Médecin-chef, afin qu'il présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- ident la démarche de dépistage des substances psychoactives par le SSSM.

Point des délégations octroyées par le conseil d'administration depuis la séance du 28 mars 2017

1. Rappel des délégations octroyées par le conseil d'administration le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016

1.1 Au bureau du conseil d'administration

L'article L. 1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 ».

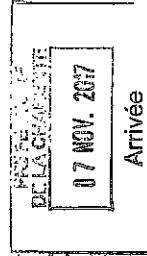
Les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 précitées sont relatifs aux règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales.

L'article L. 1424-26 précité est relatif au nombre et à la répartition des sièges du conseil d'administration.

L'article L. 1424-35 précité est relatif aux contributions financières versées au budget du SDIS.

De plus, les domaines suivants restent de la compétence du conseil d'administration :

- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR - art. L. 1424-7 du CGCT) ;
- règlement opérationnel (RO - art. L. 1424-4 du CGCT) ;
- documents de planification pluriannuelle.



1.2. Au Président du conseil d'administration

L'article L. 1424-30 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. (...) Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

NB : dans cet article, la notion d'exécution de marchés de travaux englobe les avenants et les résiliations (Cf. notamment question écrite Assemblée nationale n°119864 du 18/10/11).

Aussi, les membres du conseil d'administration ont délégué le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016 :

- au bureau du conseil d'administration, les attributions dudit conseil, à l'exception de celles relatives aux domaines suivants :

- adoption du budget et du compte administratif ;
- nombre et répartition des sièges du conseil d'administration ;
- contributions financières à verser au budget du SDIS ;
- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- règlement opérationnel ;
- documents de planification pluriannuelle.

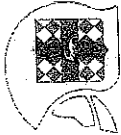
- au Président du conseil d'administration :

- la réalisation des emprunts et actes y afférents ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ainsi que les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;
- la détermination de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- la capacité d'ester en justice au nom du SDIS, lorsque l'établissement doit assurer sa défense dans le cadre d'une action intentée à son encontre, toutes instances et toutes juridictions confondues.

2. Point des décisions prises par les membres du bureau du conseil d'administration ou le Président depuis le 28 mars 2017

Depuis le 28 mars 2017, le bureau, dans le cadre des délégations qui lui sont octroyées, s'est réuni le 24 avril 2017 et a examiné 8 rapports ou communications, soit :

- 1 rapport valant le procès-verbal de la séance précédente.
- 2 rapports relatifs aux infrastructures, aux matériels spécifiques ou roulants :
 - o Maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement de locaux du SDIS - Validation de l'avant-projet définitif
 - o Convention de financement avec la commune de La Rochefoucauld pour la construction d'un pont-cadre ;
 - o Construction d'une école départementale du feu - Demande de subvention d'État dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020 de l'Ouest Charente.
- 1 rapport concernant les ressources humaines relatif à :
 - o Une demande de remise gracieuse de dette.
- 3 rapports informatifs relatifs à des sujets d'actualité potentiellement impactant pour le SDIS : Contentieux juridiques en cours et bilan 2014-2016, mise en œuvre de la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et le suivi des actions et objectifs du SDIS sur l'année 2017.



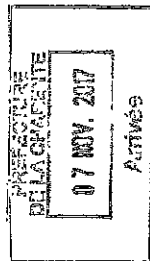
DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport. Aucune observation n'est apportée.

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION

Questions diverses

Aucun autre point n'est abordé, la séance est levée à 17 h 45.



Conseil d'administration

Extrait du procès-verbal des délibérations

07 NOV. 2017

Séance du 24 octobre 2017

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PECHÉVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Gérard COINCHÉLIN, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistent à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHÉLIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Assistaient également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Commandant Thierry LEFÈVRE, Chef du groupement finances et administration.

Absent(s) excusé(s) :

Madame Isabelle LAGARDE, messieurs Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELEVRE, membres du Conseil d'administration. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Ludovic CHALLUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Modification du règlement intérieur du SDIS - modification de l'organigramme

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-22 ;
Vu le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente et notamment son chapitre 3 du titre 1 relatif à l'organigramme du SDIS16.

Le mois de septembre 2017 a vu le départ en retraite des chefs des groupements finances et administration (GFA) et prévention (GP).

Aussi, au regard de cette opportunité et des proximités fonctionnelles existantes entre les groupements opération et prévention et les groupements finances administration et technique et logistique, il est proposé de resserrer l'organigramme du SDIS en passant de 4 groupements à deux groupements.

Les modifications apportées à l'organigramme du SDIS de la Charente s'articulent ainsi qu'il suit.

1/ Modifications concernant le groupement opération

Les principales missions composant la commande opérationnelle sont regroupées au sein du groupement opération, réparties au sein de 2 entités :

- une entité opération en charge :
 - o de la distribution des secours (le CTA-CODIS) ;
 - o de l'exploitation des outils indispensables à la bonne exécution de cette mission à savoir le système de gestion opérationnelle et le système d'information géographique, système interface entre prévision et distribution des secours ;

- o des services supports en charge des outils techniques utilisés dans le cadre de l'activité opérationnelle à savoir :
 - ✓ le service transmission responsable de l'exploitation et de la maintenance du réseau radioélectrique du SDIS16 et des outils de communication (sélectifs, téléphones, radio) ;
 - ✓ le service informatique en charge de la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information mais surtout de la maintenance et de la gestion des infrastructures informatiques (réseau et terminaux) et de l'ensemble des outils métier déployés dans les différents services.

une entité prévention prévision en charge de l'étude des mesures de prévention dans les établissements recevant du public et de la conception des documents nécessaires à la bonne distribution des secours.

De plus, au regard des enjeux et des spécificités de notre établissement, le chef de groupement se voit également rattacher le service des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet le risque majeur du département étant représenté par les stockages d'alcool de bouche, il est indispensable que le chef de groupement puisse directement coordonner les prescriptions de ce service avec la politique de distribution des secours et la stratégie opérationnelle.

2/ Modifications concernant le groupement technique et logistique.

Le SDIS 16, pour fonctionner, doit disposer de moyens techniques ainsi que de la capacité à les acquérir et les gérer. Les périmètres fonctionnels des groupements techniques/logistique et finances/administration étant proches et complémentaires, il est proposé de rattacher le groupement finances et administration au groupement technique et logistique et de modifier la dénomination avec l'appellation **groupement des moyens généraux**.

De ce fait 2 entités cohabiteront au sein de ce groupement :

- une entité technique et logistique en charge de la gestion du parc roulant du parc bâtimentaire, de l'habillement et de la logistique, reprenant ainsi l'ensemble des compétences et fonctionnalités du groupement technique et logistique.
- une entité finances et administration responsable du pilotage de la masse financière au travers toutes les étapes budgétaires réglementaires, du contentieux et de la fonction marché public.

Cette structuration permettra au chef de groupement d'avoir une vision globale sur l'ensemble des moyens matériels et financiers nécessaires au SDIS.

3/ Modification concernant la cellule prospective et suivi stratégique.

Le chef de la cellule prospective et suivi stratégique sollicite très régulièrement les moyens de communication du SDIS. De plus, les relations avec la presse nécessitent la conception de nombreux dossiers et autres supports. Ainsi, la cellule de communication se trouve régulièrement sollicitée pour les besoins propres de la cellule prospective et suivi stratégique. Il est donc proposé de placer la cellule communication sous la responsabilité du chef de la cellule prospective et suivi stratégique.

En conséquence, le nouvel organigramme du SDIS admet, sous la responsabilité du Directeur départemental et de son adjoint, les principes suivants :

- des unités opérationnelles regroupées en 5 compagnies placées sous la responsabilité du Directeur départemental adjoint ;
- un groupement ressources humaines, formation, hygiène et sécurité ;
- un groupement opération en charge de l'ensemble de la commande opérationnelle ;
- un groupement de santé et de secours médical ;
- un groupement des moyens généraux en charge des moyens financiers et matériels ;
- une cellule prospective et suivi stratégique chargée de la communication interne et externe et directement rattachée au Directeur départemental.

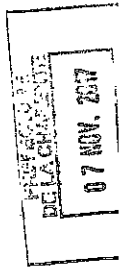
Vu le rapport soumis à leur examen ;

Vu l'avis du comité technique du 17 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

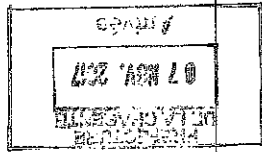
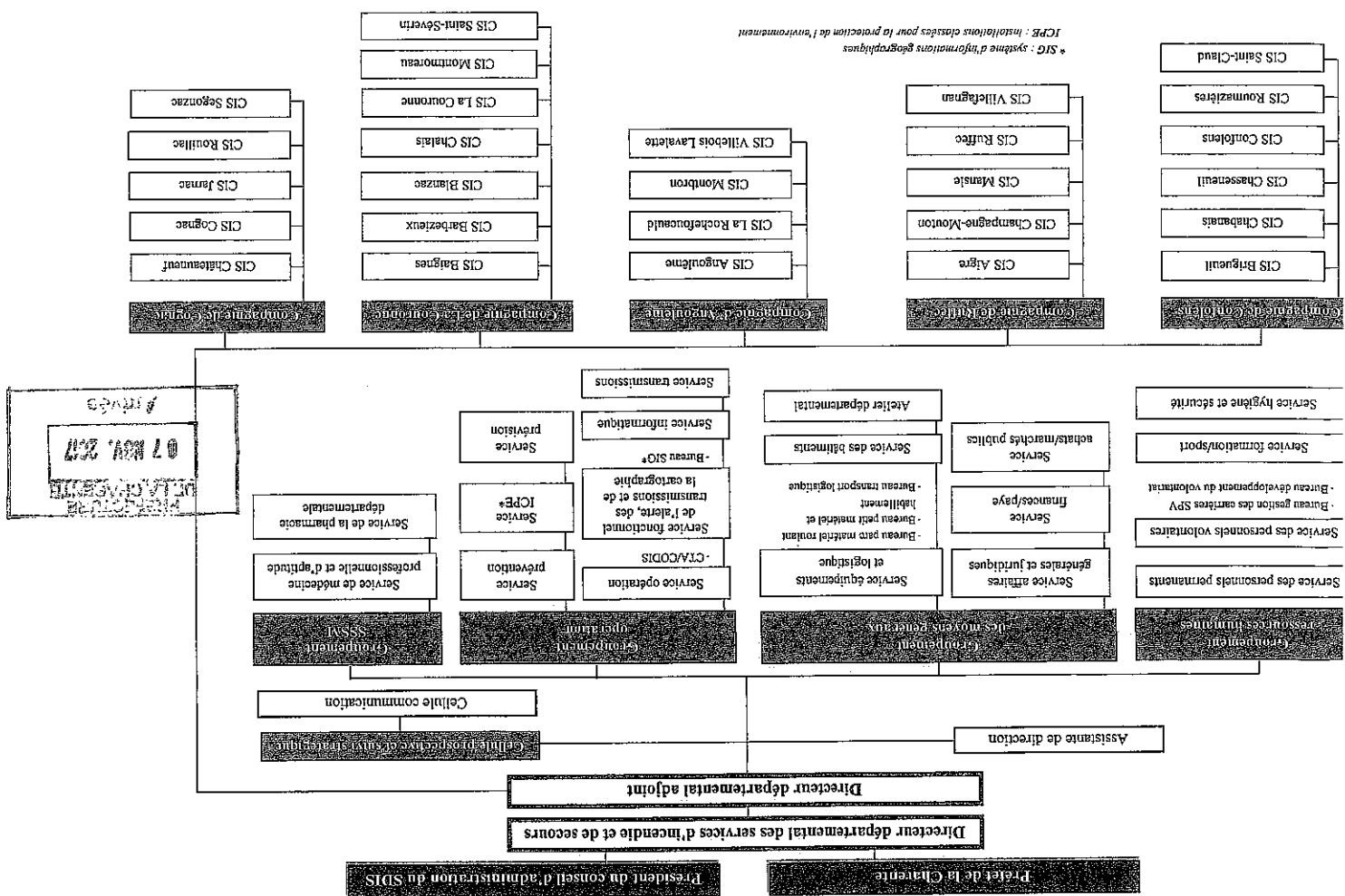
Les membres du Conseil d'administration :

- valident le nouvel organigramme du SDIS annexé au présent rapport, ainsi que la modification du règlement intérieur du SDIS qui en découle ;
- autorisent le Président du conseil d'administration à signer l'acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

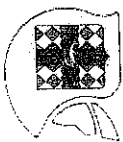


Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURSSEAU



* SIC : système d'informations géographiques
ICPR : installations classées pour la protection de l'environnement



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

07 NOV. 2017

Extrait du procès-verbal des délibérations - Arrivée - Séance du 24 octobre 2017 - Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Pierre NGAHANE, Préfet de la Charente. Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS. Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PÉCHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistant à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Assistant(e) également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Commandant Thierry LEFFÈVRE, Chef du groupement finances et administration.

Absent(e) excusé(s) :

Madame Isabelle LAGARDE, messieurs Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, membres du Conseil d'administration. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Modification de l'annexe 2I du guide provisoire des personnels permanents relative aux indemnités de spécialité des sapeurs-pompiers professionnels

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, Vu le guide provisoire des personnels permanents du SDIS16,

En application de l'article 6-1 du décret n°90-580 susvisé, le Conseil d'administration du 14 avril 1999 avait fixé les taux des indemnités de spécialité par niveau prévues à l'article 6-5 de ce décret. La liste des spécialités ouvrant droit à cette indemnité a, par délibération, été intégrée, dans un premier temps dans le règlement intérieur puis dans le guide provisoire des personnels permanents à l'annexe 2I.

L'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication (SIC) a modifié le niveau de l'indemnité (passant du niveau 2 au niveau 3) pouvant être attribué aux titulaires de la formation coordinateur de salle opérationnelle (ex IRS 3) correspondant à l'emploi de chef de salle opérationnelle.

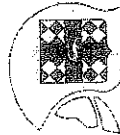
Les emplois des spécialités des domaines de la prévention d'une part et de l'activité physique et sportive d'autre part ont été renommés, il convient ainsi de mettre à jour les emplois en adoptant les nouvelles appellations. Il est également proposé de retirer la colonne relative aux limitations éventuelles, ces dispositions spécifiques étant définies dans d'autres documents comme le guide des équipes spécialisées, et de la remplacer par l'intitulé des formations correspondant.

Vu le rapport soumis à leur examen ; Vu l'avis du comité technique du 17 octobre 2017 ; Après en avoir délibéré ; Les membres du Conseil d'administration : adoptent les modifications de l'annexe 2I du guide provisoire des personnels permanents jointe au présent rapport.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

07 NOV. 2017



07 NOV. 2017

Conseil d'administration
Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 24 octobre 2017
Arrivée

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
 Monsieur Pierre NGAHANE, Préfet de la Charente.
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.
 Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PÉCHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Gérard COINCHÉLIN, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHÉLIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Papeur départemental.

Assistants(aient) également à la séance :
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Commandant Thierry LEFEVRE, Chef du groupement finances et administration.

Absent(s) excusé(s) :
 Madame Isabelle LAGARDE, messieurs Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, membres du Conseil d'administration. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Gratuité des services de sécurité

La gratuité des services de sécurité instruée par une délibération du Conseil d'administration en date du 20 décembre 1999 et modifiée en 2002, a été mise en place pour maintenir le lien entre les sapeurs-pompiers du corps départemental et les élus locaux.

Il est rappelé que cette mission n'entre pas dans le champ de compétence du SDIS au sens de l'article L1424-2 du CGCT et qu'elle pourrait donc faire l'objet d'une facturation conformément à l'article L1424-42 du même Code.

En 2016 et 2017, de nouvelles communes ont été créées et des communautés de communes ont fusionné.

Il convient donc de redéfinir le nombre de services de sécurité gratuits par communautés de communes.

Il est proposé de définir le nombre de services de sécurité assurés à titre gratuit par le SDIS au bénéfice des communes ou communautés de communes proportionnellement au nombre de centres d'incendie et de secours situés sur le territoire de la communauté de communes (voir tableau annexé) et non plus proportionnellement au nombre de centres d'incendie et de secours couvrant le territoire de la communauté de communes, comme indiqué dans la délibération du 28 octobre 2002.

Une exception est faite pour la communauté de communes du Grand Angoulême qui bénéficie de trois services de sécurité compte-tenu du nombre important de manifestations.

D'un point de vue pratique, pour toute demande de service de sécurité, le maire concerné ou l'association concernée doit s'adresser au Président de la communauté de communes dont il dépend. Ce dernier valide les demandes et transmet un courrier de sollicitation au Service départemental d'incendie et de secours.

Nouvelle annexe 21

Domaine	Niveau de l'indemnité de spécialité	Emploi concerné	Intitulé
Plongée	Niveau 1	Scaphandrier Autonome Léger (S.A.L)	PLG1
	Niveau 2	Chef d'Unité S.A.L.	PLG2
	Niveau 3	Conseiller Technique S.A.L.	PLG3 + arrêté individuel
GRIMP	Niveau 1	Sauveteur GRIMP	IMP2
	Niveau 2	Chef d'unité GRIMP	IMP3
	Niveau 3	Conseiller Technique GRIMP	IMP3 + arrêté individuel
	Niveau 1	Conducteur V.L.	Permis VL
Conduite	Niveau 1	Conducteur d'engin pompe	COD1
	Niveau 1	Conducteur échelle	COD6
	Niveau 1	Conducteur embarcation	COD4
	Niveau 1	Opérateur des activités physiques	EAP1
Education physique et sportive	Niveau 2	Educateur des activités physiques	EAP2
	Niveau 3	Conseiller des activités physiques	EAP3
	Niveau 1	Chef de groupe feux de forêts	FD3
Feux de forêts	Niveau 2	Chef de secteur feux de forêts	FD4
	Niveau 3	Chef de site feux de forêts	FD5
	Niveau 1	Formateur et moniteur de 1 ^{er} secours	FOR1
Formation	Niveau 2	Responsable pédagogique et instructeur	FOR2
	Niveau 3	Organisateur de formations	FOR3
	Niveau 3	Responsable de service formation	FOR4
	Niveau 1	Agent de prévention	PRV1
Prévention	Niveau 3	Préventionniste	PRV2
	Niveau 3	Responsable départemental de la prévention	PRV3
	Niveau 1	Equipier reconnaissance	RCH1
Risque chimique	Niveau 1	Equipier reconnaissance	RCH1
	Niveau 2	Equipier intervention	RCH2
	Niveau 2	Equipier intervention	RCH2
	Niveau 3	Equipier intervention	RCH3
	Niveau 3	Equipier intervention	RCH3
	Niveau 3	Equipier technique risques chimiques	RCH4
	Niveau 3	Equipier technique risques chimiques	RCH4
Risque radiologique	Niveau 1	Equipier reconnaissance	RAD1
	Niveau 1	Equipier reconnaissance	RAD1
	Niveau 2	Equipier intervention	RAD2
	Niveau 2	Equipier intervention	RAD2
Sauvetage déblaiement	Niveau 3	Equipier intervention	RAD3
	Niveau 3	Equipier intervention	RAD3
	Niveau 3	Equipier technique risques radiologiques	RAD4
	Niveau 3	Equipier technique risques radiologiques	RAD4
Sauvetage déblaiement	Niveau 1	Sauveteur déblayeur	SDE1
	Niveau 2	Sauveteur déblayeur	SDE2
	Niveau 3	Sauveteur déblayeur	SDE3
Transmissions	Niveau 3	Conseiller technique sauveteur déblayeur	SDE3 + arrêté individuel
	Niveau 1	Opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique	OCO PC
	Niveau 1	Opérateur de salle opérationnelle	OSO
	Niveau 3	Coordinateur de salle opérationnelle	CSO
Transmissions	Niveau 3	Officiers des systèmes d'information et de communication	OFF SIC
	Niveau 3	Commandant des systèmes d'information et de communication	COM SIC

07 NOV. 2017

Lexique:
 C : Chimique
 CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique
 CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
 GRIMP : Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux
 N : Nucleaire

Niveau 1 : 6% de l'indice brut 100
 Niveau 2 : 7% de l'indice brut 100
 Niveau 3 : 10% de l'indice brut 100

RÉPARTITION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PAR COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
Annexe à la délibération du CASDIS du 24 octobre 2017

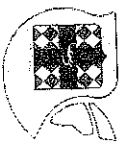
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	COMMUNES AVEC CIS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS de 1er appel	NUMÉRIQUE DE CIS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC = NOMBRE DE SERVICES EXISTANTS POSSIBLES
CDC DU ROUILLECAIS	MARILLAC-LANVILLE	Aligre	1
	ANVILLE		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
GRAND ANGOULÊME	MARILLAC-LANVILLE	Rouffle	2 + 1 = 3
	ANVILLE		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
GRAND COGNAC	MARILLAC-LANVILLE	Angoulême	4
	ANVILLE		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PÉRIGORD	MARILLAC-LANVILLE	Jumac	2
	ANVILLE		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		
	BOUILLAC		

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
07 NOV. 2017
Arrivée

RÉPARTITION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PAR COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
Annexe à la délibération du CASDIS du 24 octobre 2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	COMMUNES AVEC CIS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS de 1er appel	NUMÉRIQUE DE CIS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC = NOMBRE DE SERVICES EXISTANTS POSSIBLES
LAVALLETTE TUDE DRONNE	BESSAC	Blanzac	4
	CHADURIE		
	BARDENAC		
	BAZAC		
	BELLON		
	BONNES		
	BRIE SOUS CHALAIS		
	CHALAIS		
	CHATELAIN		
	COURJAC		
	ESSARDIS (LES)		
	BORS DE MONTMOREAU		
VAL DE CHARENTE	FOUILLEGNAC	Ruffec	2
	FOUILLEGNAC		
	FOUILLEGNAC		
	FOUILLEGNAC		
	FOUILLEGNAC		
	FOUILLEGNAC		
	FOUILLEGNAC		
	FOUILLEGNAC		
	FOUILLEGNAC		
	FOUILLEGNAC		
	FOUILLEGNAC		
	FOUILLEGNAC		
VILLEBOIS-LAVALLETTE	CHATELAIN	Villebois-Lavalette	4
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
CHAMPAGNE / BOULON	CHATELAIN	Champagne / Boulon	2
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		
	CHATELAIN		

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
07 NOV. 2017
Arrivée



DE LA CHARENTE
07 NOV. 2017

Conseil d'administration
Séance du 24 octobre 2017

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Pierre NYGAHANE, Préfet de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOUËRE, Florence PÉCHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNIEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAL, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Assistaient également à la séance :
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Commandant Thierry LEFFÈVRE, Chef du groupement finances et administration.

Absent(e)s excusé(s) :
Madame Isabelle LAGARDE, messieurs Pierre-Yves BRYAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIBRE, membres du Conseil d'administration. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Capitaine Serge SAUVEY, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2018

1. Rappel du contexte réglementaire.
Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales :
« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), complètes pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation... »
« Avant le 1^{er} janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'article précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. »

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :
« Le conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeurs-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat »

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération n°7 du CASDIS du 26 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités employant des SPV un quota de 45 indemnités d'officiers. Pour mémoire, la somme annuelle versée en 2016 est de 20 766 € pour 44 SPV conventionnés.

2. Rappel des contributions 2017

Recettes de fonctionnement versées par les collectivités territoriales :	12 727 037 €	soit : 46,49 %
- Participation du Département :	14 651 535 €	soit : 53,51 %
- Contributions des communes et EPCI :		

19 Montant des contributions des communes et EPCI inscrit au budget du SDIS pour 2017 : 14 651 535 €.

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2017 étaient les suivants :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 57,90 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 49,22 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 24,69 €

3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour chaque année les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées au 1^{er} janvier 2017, à 365 673 habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une hausse de 479 habitants :

	Population de référence 2016	Population de référence 2017	Différence population de référence 2017/2016	Différence population de référence 2017/2016
Secteur A	138 073	138 431	+ 358	+0,26 %
Secteur B	42 784	42 913	+ 129	+ 0,30 %
Secteur C	184 337	184 329	- 8	0,00 %
Totaux	365 194	365 673	+ 479	+0,13 %

4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation

La valeur de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac constatée en août 2017 sur un an est de 0,9% ; toutefois l'inflation prévisionnelle 2017 sera de 1,1%.

La population du département de la Charente étant en progression de 479 habitants par rapport à 2016. Conformément à la loi n°2002-276 précitée, la part d'inflation appliquée serait alors de 0,9% afin de ne pas dépasser le volume global des contributions des trois secteurs et 0,2% serait la conséquence de la croissance démographique.

5. Tarifs par habitant 2018
Par la suite, les tarifs des contributions par habitant sont portés à :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 57,90 € + (57,90 € x 0,9 %) = 58,42 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 49,22 € + (49,22 € x 0,9 %) = 49,66 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 24,69 € + (24,69 € x 0,9 %) = 24,91 €

Soit un montant plus en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2018 de **14 809 833 € pour une population de 365 673 habitants.**

6. Procédure de notification

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant x nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2018.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- arrêtent le montant des contributions des communes et EPCI pour 2018 à **14 809 833 € pour une population de 365 673 habitants**, conformément au rapport sur les ressources et les charges du budget du SDIS pour 2018.
- fixent ainsi qu'il suit les tarifs 2018 par habitants et par secteur :
Tarif/habitant communes du secteur A : 57,90 € + (57,90 € x 0,9 %) = 58,42 €
Tarif/habitant communes du secteur B : 49,22 € + (49,22 € x 0,9 %) = 49,66 €
Tarif/habitant communes du secteur C : 24,69 € + (24,69 € x 0,9 %) = 24,91 €
- prennent acte que, conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant x nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2018.

DE LA CHARENTE
07 NOV. 2017

Le Président du conseil d'administration
Jérôme SOURISSEAU



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Conseil d'administration
Extrait du procès-verbal des délibérations
Séance du 24 octobre 2017

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Pierre N'GAGHANE, Préfet de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURE, Florence PECHAVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistait à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Assistait(aient) également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Commandant Thierry LEFFEVRE, Chef du groupement finances et administration.

Absent(s) excusé(s) :

Madame Isabelle LAGARDE, messieurs Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUTRAC, Jean-Fabrice LEFEBVRE, membres du Conseil d'administration. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Capitaine Serge SAUVEY, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Neutralisation budgétaire des amortissements, année 2018

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le Conseil d'administration. Par délibération 02 décembre 2016, le CASDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M.61.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements ; en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

À partir de l'année 2012, les valeurs d'entrée des constructions nouvelles de la caserne de Cognac (6 364 161,88 €) et de l'entrepôt du SDIS (893 820,61 €), ont été intégrées à l'actif du SDIS. Cette intégration génère une dotation annuelle supplémentaire aux amortissements, sur une durée de 40 ans, de 181 449,56 €, difficilement supportable pour la section de fonctionnement du budget, sans démarche complémentaire de neutralisation.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
07 NOV. 2017
Arrivée

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

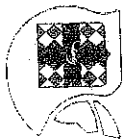
- Décident de neutraliser, comme l'année précédente, à raison de 50 % sur le budget primitif 2018, l'amortissement des 2 constructions de Cognac et de l'entrepôt, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes, soit un montant de 90 426,59 € arrondi à 90 430 €.

	Entrepôt	Caserne Cognac	Total	Neutralisation 50 %
Total travaux	893 820,61 €	6 364 161,88 €		
Durée amortissement (en années)	40	40		
Amortissement annuel	22 345,52 €	159 104,05 €	181 449,56 €	90 426,59
Reprise de subvention pour Cognac		596,38		

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
07 NOV. 2017
Arrivée



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration
 Séance du 24 octobre 2017

Arrivée

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
 Monsieur Pierre NGAHANE, Préfet de la Charente.
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.
 Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PÉCHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :
 Colonel Jean MOINEZ, Directeur départemental.
 Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels.
 Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers.
 Monsieur Francis VALADB, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Assistants(aient) également à la séance :
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique.
 Commandant Thierry LEFFÈVRE, Chef du groupement finances et administration.

Absent(s) excusé(s) :
 Madame Isabelle LAGARDE, messieurs Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAZ, Jean-Hubert LELIÈVRE, membres du Conseil d'administration.
 Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers.
 Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers.
 Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.
 Capitaine Serge SAUVETI, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Programmation bâtiminaire pluriannuelle : Réajustement des autorisations de programme

1) Rappel législatif et réglementaire :
 Les articles L. 3312-4 et R. 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Ce rapport dresse le bilan des autorisations de programme bâtiminaires en cours et propose le montant des révisions d'autorisations de programme et crédits de paiement relatives aux projets à caractères pluriannuels.

II) Bilan actuel :

Pour mémoire, les enveloppes globales actuelles des autorisations de programme bâtiminaires sont les suivantes :

Intitulé de l'AP	Total AP	Réalisé avant 2017	Crédits votés 2017	Réalisé + engagé 2017	Dispo sur AP	CP 2018
Ecole départementale du feu et CIS Jarnac	8 700 000 €	960 375 €	6 395 075 €	1 311 729 €	6 427 896 €	1 344 550 €
Création de locaux VSAV vestiaires	3 350 000 €	2 806 342 €	358 404 €	63 002 €	480 656 €	300 000 €
Construction CIS	1 400 000 €	0 €	800 000 €	110 593 €	1 289 407 €	600 000 €
Extension CIS La Couronne	1 500 000 €	4 140 €	710 786 €	114 926 €	1 380 934 €	600 000 €

1. Ecole départementale du feu et CIS Jarnac :

Le projet de construction de l'école départementale du feu et du centre d'incendie et de secours de Jarnac a fait l'objet d'une autorisation de programme accordée au CASDIS de décembre 2016 à hauteur de 1,4 M€, suite à la réintroduction du plateau technique « feu d'alcool », inscrivant le plan de financement global à 8 700 000 €.

Par délibération du 19 mai 2017, le Conseil d'administration a validé l'avant-projet définitif proposé par le maître d'œuvre, fixant le montant prévisionnel des travaux à 5 287 000 € HT, ainsi que le forfait de rémunération définitif du marché de maîtrise d'œuvre à 793 050 € HT.

Le plan de financement de l'opération TTC est réparti comme suit :

Dépenses	Montants	Récettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	951 660 €	Remboursement FCTVA	1 542 000 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	107 425 €	Fonds propres du SDIS + emprunt	4 538 080 €
Travaux	6 344 400 €	Subvention du Département	1 100 000 €
Fouilles archéologiques	239 586 €	Subvention de l'Etat FNADT	100 000 €
Equipements feu	1 310 783 €	Fond européen LEADER	40 000 €
Honoraires et divers (mobiliers...)	446 146 €	Participation de la filière du Cognac	1 240 000 €
Coût global TTC	9 400 000 €	Fond d'investissement structurant	400 000 €
		Subvention DRAC	39 920 €
			9 400 000 €

Ainsi, l'enveloppe financière du projet devrait atteindre 9,4 M€, honoraires et taxes comprises.

2. Locaux VSAV-vestiaires :

Cette autorisation de programme, ouverte en 2003, a pour objet :

- De séparer les vestiaires des remises,
- De séparer les locaux hommes/femmes,
- De créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie » et d'aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3 350 000 € pour une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et des contraintes techniques ont fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque.

Pour mémoire, 19 centres ont déjà été réaménagés. Il reste à prévoir le réaménagement des CIS Rouillac, Châteauneuf et Brigueuil. L'enveloppe financière pour chacun des centres ne devrait pas dépasser respectivement la somme de 300 000 €. Trois centres d'incendie et de secours font l'objet d'opérations sortant de cette autorisation de programme (Jarnac, La Couronne, Mansié). Deux centres d'incendie et de secours sont en cours de traitement (études pour Montbron et Blanzac).

Le besoin de financement complémentaire pour finaliser l'ensemble du projet s'élève à 415 000 €.

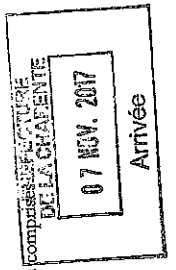
Ainsi, l'enveloppe financière de l'autorisation de programme devrait atteindre 3,765 M€, honoraires et taxes comprises dans le respect strict du plan pluriannuel d'investissement 2017/2020 tel qu'il a été approuvé dans la convention pluriannuelle de financement entre le SDIS et le Conseil départemental, à raison de 300 000 € par an.

3. Extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne :

Pour mémoire, par délibération du 04 décembre 2015, le conseil d'administration a validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant de 1 500 000 €.

Des études ainsi que des rencontres ont été réalisées en 2016 avec les sapeurs-pompiers du CIS (professionnels et volontaires) en vue d'améliorer les locaux de vie du centre.

De ces consultations, il est ressorti un schéma fonctionnel de principe qui améliore significativement l'ensemble des locaux. Ce schéma, qui reçoit l'adhésion d'une majorité des personnels, a été estimé à ce stade à 1,5 M€ HT travaux (hors maîtrise d'œuvre).



Ainsi, l'enveloppe financière du projet devrait atteindre 2 M€, (honoraires et taxes comprises), dans le respect strict du plan pluriannuel d'investissement 2017/2020 tel qu'il a été approuvé dans la convention pluriannuelle de financement entre le SDIS et le Conseil départemental.

III) Propositions :

Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votées antérieurement	Abondement proposé	Total AP	CP 2017 et antérieurs	CP 2018	CP 2019 et avenir
Ecole départementale du feu et CIS Jarnac	8 700 000 €	700 000 €	9 400 000 €	7 355 450 €	1 344 550 €	700 000 €
Création de locaux VSAV vestiaires	3 350 000 €	415 000 €	3 765 000 €	3 164 746 €	300 000 €	300 254 €
Construction CIS	1 400 000 €		1 400 000 €	800 000 €	600 000 €	
Mansle	1 500 000 €	500 000 €	2 000 000 €	714 926 €	600 000 €	685 074 €
Extension CIS La Couronne						

Vu le rapport soumis à leur examen ;

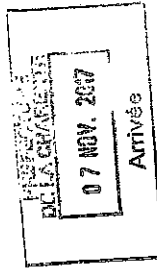
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration décident d'augmenter :

- l'autorisation de programme affectée à la construction du centre d'incendie et de secours de Jarnac et de l'école départementale du feu pour un montant supplémentaire de 700 000 € ;
- l'autorisation de programme affectée aux locaux VSAV/vestiaires de 415 000 € ;
- l'autorisation de programme affectée à l'extension du CIS La Couronne pour un montant supplémentaire de 500 000 €.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



07 NOV. 2017

Extrait du procès-verbal des délibérations Conseil d'administration Séance du 24 octobre 2017

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Pierre NGAHANE, Préfet de la Charente.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.

Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PÉCHEVYS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Assistaient également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Commandant Thierry LEFFEVRE, Chef du groupement finances et administration.

Absent(e) excusé(s) :

Madame Isabelle LAGARDE, messieurs Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, membres du Conseil d'administration. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Débat d'orientations budgétaires

et

Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2018

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose : « La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental en vue d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice

2018 :

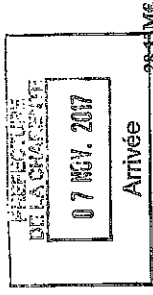
- Débatte sur ses orientations budgétaires ;
- Délibérer sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au Conseil départemental pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SDIS ;
- Fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport spécifique à cette séance).

3.3 Autres éléments de contexte

Comme évoqué précédemment au paragraphe 2, les réformes et décisions impactant la rémunération des agents sont les suivantes :

- Hausse des cotisations retraites ;
- Mise en œuvre des textes relatifs au PPCR ;
- Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Réforme de la Prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) versée aux sapeurs-pompiers volontaires retraités, remplacée par la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFER) inscrite par la loi du 27 décembre 2016 basée sur le versement des rentes en flux budgétaire direct annuel qui devrait générer une économie dans les premières années de mise en œuvre ;
- Protocole de sortie de grève adopté en avril 2017 et mise en œuvre des IAT sur 4 années accompagnée de 7 suppressions de postes dont 4 en 2018.

Par ailleurs, l'inflation repart à la hausse avec une prévision de 1,1% en moyenne annuelle 2017, due en partie à la hausse de l'énergie et des produits alimentaires.



4. LES CHARGES PRÉVISIBLES AU BUDGET DU SDIS POUR 2018

4.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement évolueront globalement de + 1,09 % avec une augmentation des frais de personnel de 1 % et devraient atteindre 28,13 M€.

4.1.1 Les charges de personnel ⇒ + 1 %

20,2 M€

De manière globale, les dépenses du chapitre 012 prévues à hauteur de 20 200 000 € devraient évoluer en 2018 de +1% soit + 200 000 € intégrant :

4.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, les variations significatives sont les suivantes :

- En plus-value : + 647 000 €
- 214 000 € au titre de la mise en œuvre des textes relatifs au PPCR des catégories A B et C ;
 - 233 000 € d'indemnités (IAT) pour les sapeurs-pompiers professionnels ;
 - 140 000 € de GVT (avancement de grade et d'échelon) ;
 - 35 000 € d'astreintes techniques ;
 - 25 000 € sur le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire de la fonction publique.

En moins-value : - 270 000 €

- 270 000 € suppression de 4 postes de lieutenant (protocole social approuvé en CASDIS le 19 mai 2017).

4.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Pour les sapeurs-pompiers volontaires, les variations significatives sont les suivantes :

En plus-value : + 15 000 €

- 15 000 € sur le montant des indemnités des SPV qui s'explique par l'augmentation du nombre de recrutements.

En moins-value : - 192 000 €

- 192 000 € liés à la réforme de la PFR (application de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance)

2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités.

L'indice d'inflation prévisionnel inscrit dans le projet de loi de finances pour 2018 est de 1,1 %.

Depuis 2016, ont été mises en œuvre des mesures de valorisation des fonctionnaires (hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017), Protocole de revalorisation du Parcours professionnel des carrières et rémunérations (PPCR), dont les effets s'étalent jusqu'en 2020 sur le budget du SDIS.

Enfin, la hausse des cotisations au régime de retraite des fonctionnaires, adoptée depuis 2015, se poursuit jusqu'en 2020.

3. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

La présente communication s'inscrit dans le cadre de la convention financière pluriannuelle 2017-2020 signée le 13 décembre 2016 entre le SDIS et le Conseil départemental, dont l'article 4 stipule :

« *Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.*

« *Le SDIS précisera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec l'évolution des charges prévisibles.* »

3.1 Rappel de l'engagement financier conventionné pour les exercices 2017 à 2020

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS évolue telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12 727 037 € (+1,5 %)	12 943 397 € (+1,7 %)	13 163 435 € (+1,7 %)	13 360 886 € (+1,5 %)
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100 000 €	200 000 €	100 000 €	

Ce tableau d'évaluation de la contribution financière du Conseil Départemental, établi le 13 décembre 2016, intégrait pour chaque année :

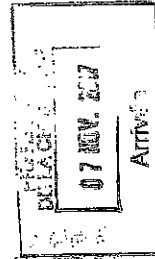
- Une inflation prévisionnelle à 0,5% ;
- Des charges de personnel en évolution de 2% par an ;
- Les dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires notamment en faveur du personnel et les prévisions du SDAGR, actualisées à la fin de l'année 2012 ;
- Un plan pluriannuel d'équipement de 22M€ sur la période dont la construction de l'école départementale du feu.

3.2 Rappel de la situation budgétaire du SDIS pour 2017

Recettes de fonctionnement versées par les collectivités territoriales : 27 378 572 €

Participation du Conseil départemental : 12 727 037 € soit 46,49 %

Participation des communes et EPCI : 14 651 535 € soit 53,51 %



4,34 M€

4.1.2 Les charges à caractère général ⇒ 0,84%

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes.

Cependant, elles évoluent légèrement à la hausse par rapport à 2017 (4 310 830 € en 2017 ; 4 347 040 € proposé en 2018 soit +0,84 %).

Toutefois, ces augmentations sont compensées par une baisse significative de certains articles budgétaires, ce qui engendre au total un écart de 36 000 € d'évolution entre le BP 2017 et le BP 2018 ; et permet de contenir les plus-values indiquées ci-dessous :

- 37 abonnements internet pour tablettes embarquées dans les VSAV (coût complémentaire des marchés télécommunications + 14 000 €) ;
- frais d'assurance dommage-ouvrage des travaux de construction de l'école départementale du feu à Jarnac et du CIS de Mansle soit 75 000 € (dépense exceptionnelle imputable en fonctionnement) ;
- abonnements liés à la mise en service de nouveaux logiciels (Marco Web, Finances actives, pilotage de la masse salariale) soit 22 100 € ;
- une démarche d'accompagnement dans la mise en œuvre des actions contre les risques psycho-sociaux soit 10 000 € ;
- l'augmentation des formations pour les sapeurs-pompiers volontaires (d'avantage de recrutements en 2017 à mettre au crédit de la politique volontariste de promotion du volontariat) soit 7500 €.

4.1.3 Les subventions et participations versées ⇒ 0,39 %

Ce poste comporte les subventions versées aux différentes associations dont principalement :

- L'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (10 900 €) ;
- Le Comité des œuvres sociales (COS) (139 000 €) ;
- L'Association des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers (ODP) (470 €) ;
- L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) (33 130 €) dont la section JSP (7 130 €).

Les subventions sont maintenues à leur niveau de 2017. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 23 000 € (COS et UDSP).

4.1.4 Dotation aux amortissements ⇒ + 1,82 %

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été allongées pour certains matériels par délibérations lors du CASDIS du 02 décembre 2016.

Cette dotation prévoit également un amortissement partiel des constructions nouvelles (caserne de Cognac et entrepôt du SDIS).

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS, représente un montant de 90 430 € qui permet d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

4.1.5 L'excédent affecté à l'investissement ⇒ 4,66 %

Celui-ci participe, avec la dotation aux amortissements, à l'auto-financement nécessaire pour couvrir les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

4.1.6 Les intérêts de la dette ⇒ - 6,00 %

L'annuité de la dette sera en 2018 en diminution : l'encours de la dette actuelle sera égale au 31 décembre 2017 à 8 460 000 €, incluant un emprunt de 3 M€ contracté en 2015 et totalement mobilisé en juin 2016. Il y a donc lieu de prévoir en 2018, des charges d'intérêts à hauteur de 235 000 € soit une baisse de 6 % par rapport au budget 2017.

4.1.7 Les dépenses imprévues et exceptionnelles

Les charges exceptionnelles à 5 000 € sont maintenues au même niveau qu'en 2017

Pour faire face aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement, il est proposé la somme de 20 000 €.

En résumé, l'évolution des charges de la section de fonctionnement est maîtrisée avec + 1,09 %, dont 80% consacrés aux charges de personnel, avec un équilibre de la section de fonctionnement à 28,13M€.

4.2 Les dépenses d'investissement

4.2.1 Les opérations financières

Elles concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 800 000 €
- Les subventions transférables 8 520 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 90 430 €
- Les dépenses imprévues 20 000 €
- Les frais d'étude 35 000 €

4.2.2 La programmation bâtiminaire

3,15 M€

4.2.2.1 Le projet d'école du feu et centre de secours de Jarnac

CP 1,34 M€

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2016 à hauteur de 8,7 M€.

Par délibération du 19 mai 2017, le CASDIS a validé l'avant-projet définitif proposé par le maître d'œuvre, fixant le montant prévisionnel des travaux à 5 287 000 € HT, ainsi que le forfait de rémunération définitif du marché de maîtrise d'œuvre à 793 050 € HT.

Ainsi, l'enveloppe financière du projet devrait atteindre 9,4 M€, honoraires et taxes comprises.

Il y a lieu de voter un abondement de l'autorisation de programme (cf. rapport n°2 relatif au bilan des AP/CP) pour arriver au montant de 9,4 M€ (+ 700 K€).

CP 600 K€

4.2.2.2 La construction d'un nouveau CIS à Mansle

Le CASDIS a décidé fin 2014 de lancer la construction du CIS Mansle sur la période 2016 - 2018 et une autorisation de programme a été votée pour un coût d'opération estimé à 1,4 M€ TTC.

L'acquisition du terrain d'assiette est aujourd'hui réalisée devant notaire, le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre à retenir pour la conduite des études a été publié le 13 septembre 2016.

Les études associant le chef du CIS Mansle et le commandant de la compagnie de Rufsec ont débuté le 6 février 2017 ; l'avant-projet sommaire a été remis au SDIS le 30 mai 2017.

4.2.2.3 L'extension du CIS de La Couronne

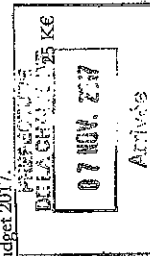
CP 600 K€

Le projet consiste en une extension et un réagencement global du bâtiment existant pour améliorer les conditions d'accueil des personnels, notamment au travers l'amélioration sensible des vestiaires/sanitaires, chambres et locaux de travail.

Une autorisation de programme de 1,5 M€ TTC a été créée en 2015 pour le financement de ce projet sur deux exercices.

À ce jour, le projet intégrant toutes les attentes exprimées par les personnels a été estimé à 2 M€ TTC, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Il y a lieu de voter un abondement de l'autorisation de programme (cf. rapport n°2 relatif au bilan des AP/CP) pour arriver au montant de 2 M€ (+ 500 K€). Cette réévaluation de l'autorisation de programme s'opère dans le respect du plan pluriannuel d'investissement annexé à la convention 2017-2020 établie avec le Conseil départemental, en reportant d'autres projets notamment prévus dans l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires/Hygiène et la création de locaux de nettoyage pour les VSAV (véhicules de secours et d'assistance aux victimes).



CP 600 K€

4.2.2.4 Les opérations d'entretien et de réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle de 300 000 € (EGR) dont une partie sera consacrée à l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Parallèlement à cet entretien, le SDIS poursuit un programme de réajustement des CIS, initié en 2000, fondé sur la séparation des vestiaires homme et femme ainsi que la création d'une travée dédiée aux VSAV (ambulances) et son local de nettoyage.

Des crédits de paiement à hauteur de 300 000 € seront affectés à ce programme dans le cadre d'incendie et de secours de Châteauneuf.

4.2.3 Matériels informatiques, alerte et transmissions

4.2.3.1 Le Schéma directeur informatique (SDI)

Une nouvelle autorisation de programme de 800 000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée lors du CASDIS du 02 décembre 2016.

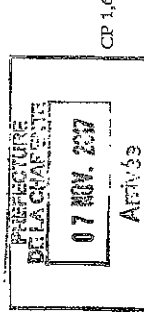
Le détail des crédits de paiement à inscrire dans le cadre de ce plan d'équipement pour 2018 est le suivant :

- Renouvellement des matériels pour atteindre une périodicité de renouvellement des postes de travail de 7 ans ; 100 000 €
- Acquisition d'un infocentre permettant l'analyse des processus métier ; 45 000 €
- Évolution des outils informatiques vers une gestion électronique de documents ; 31 000 €
- Logiciel de gestion des évaluations des personnels ; 7 000 €
- Évolution des logiciels métiers (finances, prévention, opération) ; 11 000 €
- Outil d'analyse de la masse salariale. 12 000 €

CP 151 K€

4.2.3.2 Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.



Une réserve de 30 000 € est nécessaire pour l'évolution du réseau SSU.

4.2.4 Le plan d'équipement en matériel

CP 1,6 M€

4.2.4.1 Le plan d'équipement véhicules

Une nouvelle AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 02 décembre 2017 pour une durée de 4 ans, introduisant une tranche ferme permettant de contenir le recours à l'emprunt et une tranche conditionnelle dont les véhicules seront acquis en fonction des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés.

Les crédits de paiement annuels 2018 de la tranche ferme sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation	Crédits de paiement pour 2018
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	210 000 €
CC-FM (camion-citerne feux de forêt moyen)	300 000 €
FPT (fourgon pompe tonne)	320 000 €
FPTSR (fourgon pompe tonne secours routier)	360 000 €
CDL (camion dévidoir léger)	130 000 €
MPR (moto pompe remorquable)	50 000 €
VLFR (véhicule léger hors route)	50 000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	55 000 €
VTU (véhicule tous usages)	85 000 €
VTUL (véhicule tous usages léger)	20 000 €
VLCC (véhicule léger chef de groupe)	20 000 €
Total	1 600 000 €

Les acquisitions relevant de la tranche conditionnelle, si les économies générées le permettent, porteront sur :

Désignation	Crédits de paiement pour 2018
CC-FM (camion-citerne feux de forêt moyen)	299 000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	17 500 €
VLCC (véhicule léger chef de groupe)	18 500 €
Total	335 050 €

Selon les économies éventuellement générées, les acquisitions de la tranche conditionnelle permettront de limiter le vieillissement prématuré du parc, que le renouvellement de la seule tranche conditionnelle ne permettra pas de contenir.

4.2.4.2 Le matériel divers d'incendie et de secours

513 K€

Cette enveloppe financière concerne le petit matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 300 000 €.

Les équipements de protection individuelle pour 100 000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et sur-pantalon), le mobilier pour 40 000 € et les matériels de sport à 15 500 €.

Le budget des matériels médico-secouristes et biomédicaux est évalué à 57 550 € et comprend du matériel médico-secouriste ainsi que du matériel pour les unités médicales.

5. LES RESSOURCES PRÉVISIBLES POUR 2017

5.1 Les recettes de fonctionnement

28,13 M€

Les recettes de fonctionnement sont contenues dans une progression de 1,09 % pour permettre de dégager la marge d'autofinancement nécessaire au financement du matériel roulant et du petit matériel (dotation aux amortissements estimée à 2,8M€ et virement à l'investissement 268 160 €).

En complément des autres recettes de fonctionnement (374 100 €), le SDIS est principalement financé par les collectivités locales comme suit :

5.1.1 Contributions des communes et EPCI

14,81 M€

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2017, soit 365 673 habitants.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation qui est fixé pour 2018 à + 1,1 % ; cependant il est proposé d'augmenter le tarif par habitant de 0,9 % afin de ne pas dépasser le volume global des contributions des trois secteurs et 0,2 % serait la conséquence de la croissance démographique.

Ainsi, les tarifs par habitant applicables pour 2018 seront les suivants :

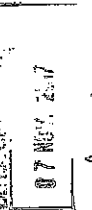
	Tarif par habitant 2017	Tarif par habitant 2018	Evolution tarif en %
Secteur A	57,90 €	58,42 €	0,9 %
Secteur B	49,22 €	49,66 €	0,9 %
Secteur C	24,69 €	24,91 €	0,9 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 14.81 M€

5.1.2 Contribution du Conseil Départemental

12,94 M€

Conformément aux termes de la convention pluriannuelle 2017-2020, la contribution de fonctionnement du Département s'éleva en 2018 à 12 943 397 €, soit un effort de + 1,7% par rapport à 2017.



5.2 Les recettes d'investissement

6,56 M€

5.2.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

460 K€

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2018 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours.

Il sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2017, par application du nouveau taux de 16,404 %.

5.2.2 L'auto-financement

3,06 M€

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 2,8M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 268 K€. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 800 K€.

5.2.3 Subvention du Conseil Départemental

200 K€

La subvention d'investissement sur la partie feu d'alcool, portée sur la nouvelle convention de partenariat 2017-2020, à hauteur de 200 000 €, sera versée en fonction de l'avancement des travaux.

5.2.4 Les autres subventions d'investissement

450 K€

Il s'agit d'une subvention de l'État au titre d'une part du Fond national d'aménagement du territoire (FNADT) pour 50 K€ ainsi qu'une subvention du Fond d'investissement structurant des SDIS à hauteur de 400K€ pour couvrir les frais liés à la construction des aires pédagogiques de la future école départementale du feu.

5.2.5 L'emprunt

2,39 M€

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

5.3 État de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2017 devrait être égal à 8,4 M€ soit un encours de dette par habitant et une capacité de désendettement du SDIS très favorable de 2,07 ans.

L'annuité de la dette en 2018 est en baisse par rapport à 2017 et représente un montant total de 990 000 €.

6. CONCLUSION

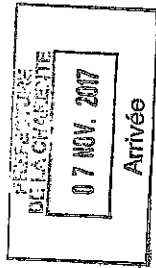
Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2018 tout en tenant compte des contraintes financières du Conseil Départemental, il est proposé une progression de la participation du Conseil Départemental au budget 2018 du SDIS de +1,7%, (conforme à la convention 2017-2020) afin que le SDIS puisse faire face à ses dépenses de personnel dont la prévision d'évolution est de 1 % en 2018.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Les membres du Conseil d'administration :

- prennent acte des éléments du débat d'orientations budgétaires du SDIS pour l'exercice 2018 ;
- approuvent le rapport sur les ressources et les charges du SDIS pour l'exercice 2018 et sollicitent du Conseil départemental :

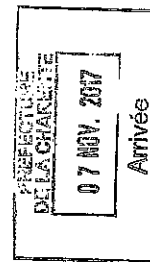
une évolution de sa contribution pour l'exercice 2018 à hauteur de + 1,7 % par rapport à la contribution 2017 (12 727 037 €), soit un montant global de 12 943 397 € (soit en montant + 216 360 €) ;

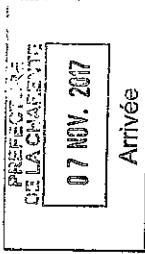
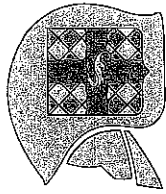
une subvention d'investissement de 200 000 € au titre de la convention 2017-2019 pour le financement de l'école départementale du feu, partie plateau « feux d'alcool ».



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





ARRÊTÉ N° 1283 / 2017

Portant délégation de signature (groupements et pharmacie)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

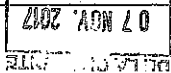
Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de groupement et à leurs adjoints, au Chef du service de la pharmacie départementale et à ses adjoints, désignés ci-après, à l'effet de signer les documents qui sont expressément mentionnés :

2.1 à M. David VERGNAUD, Chef du groupement ressources humaines, et à son adjointe, Mme Catherine LÉGERON, à l'effet de signer les documents établis par le groupement dont ils relèvent, qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

03/10/2017

Fonction	2018 - H1		2018 - H2		2017		Total budget
	% évol.	Montant	% évol.	Montant	% évol.	Montant	
Charges courantes	2,89%	4 355 560 €	1,04%	4 347 040 €	0,84%	4 300 000 €	4 310 830 €
Frais de personnel	2,09%	20 200 000 €	1,00%	20 200 000 €	1,00%	20 000 000 €	20 000 000 €
Charges financières (intérêts)	-6,00%	235 000 €	-6,00%	235 000 €	-6,00%	235 000 €	250 000 €
Charges exceptionnelles	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
Provision pour risques contentieux	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
Dotation aux amortissements	1,82%	2 800 000 €	1,82%	2 800 000 €	1,82%	2 800 000 €	2 750 000 €
Subventions aux participations	0,39%	255 000 €	0,39%	255 000 €	0,39%	255 000 €	254 000 €
Virement à l'investissement	-3,51%	195 990 €	-3,51%	259 640 €	1,33%	268 160 €	256 220 €
Charges financières (intérêts)	-7,13%	235 000 €	-6,00%	235 000 €	-6,00%	235 000 €	250 000 €
Charges exceptionnelles	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0 €
Total dépenses fonctionnement	1,13%	28 330 200 €	1,09%	28 130 200 €	1,09%	28 130 200 €	27 828 050 €
Evolution des dépenses réelles	0,94%	25 384 210 €	2,07%	25 070 560 €	1,01%	25 082 040 €	24 819 830 €
Participation du département (chap. 013+70+75)	-5,51%	185 000 €	-28,02%	185 000 €	-28,02%	185 000 €	257 000 €
Contribution des collectivités	0,79%	14 812 703 €	1,10%	14 812 703 €	1,10%	14 812 703 €	14 651 535 €
Autres participations	-8,73%	5 050 €	0,44%	5 050 €	0,44%	5 050 €	5 028 €
Neutratisation amortissements + subventions	9,53%	85 000 €	-1,62%	85 000 €	-1,62%	85 000 €	99 050 €
Produits exceptionnels	51,43%	85 000 €	-1,62%	85 000 €	-1,62%	85 000 €	86 400 €
Total recettes fonctionnement	1,19%	28 130 200 €	1,09%	28 130 200 €	1,09%	28 130 200 €	27 828 050 €
Remboursement de la dette en capital	0,00%	800 000 €	0,00%	800 000 €	0,00%	800 000 €	850 000 €
Neutratisation amort. sur constructions	90,43%	90 430 €	90,43%	90 430 €	90,43%	90 430 €	90 430 €
Frais d'études	35,00%	35 000 €	35,00%	35 000 €	35,00%	35 000 €	35 000 €
Matériel incendie et secours dont EPI	400,00%	400 000 €	415,50%	415 500 €	415,50%	415 500 €	400 000 €
Matériel médical-secours	45,98%	45 980 €	62,55%	62 550 €	62,55%	62 550 €	45 980 €
Plan d'équipement véhicules	1,60%	1 600 000 €	1,60%	1 600 000 €	1,60%	1 600 000 €	1 600 000 €
Matériel directeur informatique	200,00%	200 000 €	213,00%	213 000 €	213,00%	213 000 €	200 000 €
Matériel et transmissions	134,30%	134 300 €	211,71%	211 716 €	211,71%	211 716 €	134 300 €
Locaux VSAW-vestibules	300,00%	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Extension grosses réparations CIS	300,00%	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Travaux CIS Manisle	700,00%	700 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	700 000 €
Travaux état-major	400,00%	400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	400 000 €
École du feu et CIS Jarzac	0 €	0 €	1 344 550 €	1 344 550 €	1 344 550 €	1 344 550 €	0 €
Extension CIS de La Couronne	600,00%	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Mobilier et et électronique	40,00%	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Dépenses imprévues	21,67%	21 670 €	23 284 €	23 284 €	23 284 €	23 284 €	21 670 €
Subventions transférables	8,52%	8 520 €	8 520 €	8 520 €	8 520 €	8 520 €	8 520 €
Total dépenses d'investissement	5,73%	8 500 000 €	6,64%	6 644 530 €	6,64%	6 644 530 €	5 738 000 €
Fonds de compensation de TVA	390,00%	390 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	390 000 €
Autofinancement	256,22%	256 220 €	195 990 €	195 990 €	195 990 €	256 220 €	256 220 €
Subventions d'équipement	220,41%	220 412 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	220 412 €	220 412 €
Dotations aux amortissements	2,50%	2 500 000 €	2 800 000 €	2 800 000 €	2 800 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €
Emprunt d'équilibre	2,13%	2 130 368 €	4 794 010 €	4 794 010 €	4 794 010 €	2 130 368 €	2 130 368 €
Total recettes et investissement	5,75%	5 750 000 €	8 500 000 €	8 500 000 €	8 500 000 €	5 750 000 €	5 750 000 €
Total budget		35 561 050 €	36 630 200 €	36 630 200 €	36 630 200 €	35 561 050 €	35 561 050 €



commentaires Arrivée

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.

2.6 à M. Bruno BARDIN, Chef de groupement responsable de la cellule prospective et suivi stratégique, à l'effet de signer les documents établis par la cellule dont il relève, qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'est pas énuméré pour chacun d'entre eux, ainsi que ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

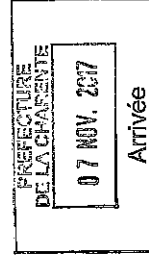
Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. L'arrêté n° 176/2017 du 23 janvier 2017 portant délégations de signature (groupements et pharmacie) est abrogé à cette même date.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **7 NOV. 2017**

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSBAU



- attestations diverses (appartenance au service, formation, ...);
- ordres de mission liés à des formations, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être accordés à des Chefs de groupement et à des Commandants de compagnie ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou son adjoint.

2.2 à M. Thierry LEFÈVRE, Chef du groupement moyens généraux, et à ses adjoints, MM. Gilles GONIN et Philippe JARDOU, à l'effet de signer les documents établis par le groupement dont ils relèvent, qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- certificats de cession et de demande d'immatriculation de véhicules ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou ses adjoints.

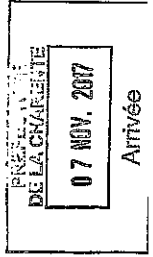
2.3 à M. Éric DUPUIS, Chef du groupement opération, et à ses adjoints, MM. Yannick YVONNET et Didier RÉMY, à l'effet de signer les documents établis par le groupement dont ils relèvent, qui suivent :

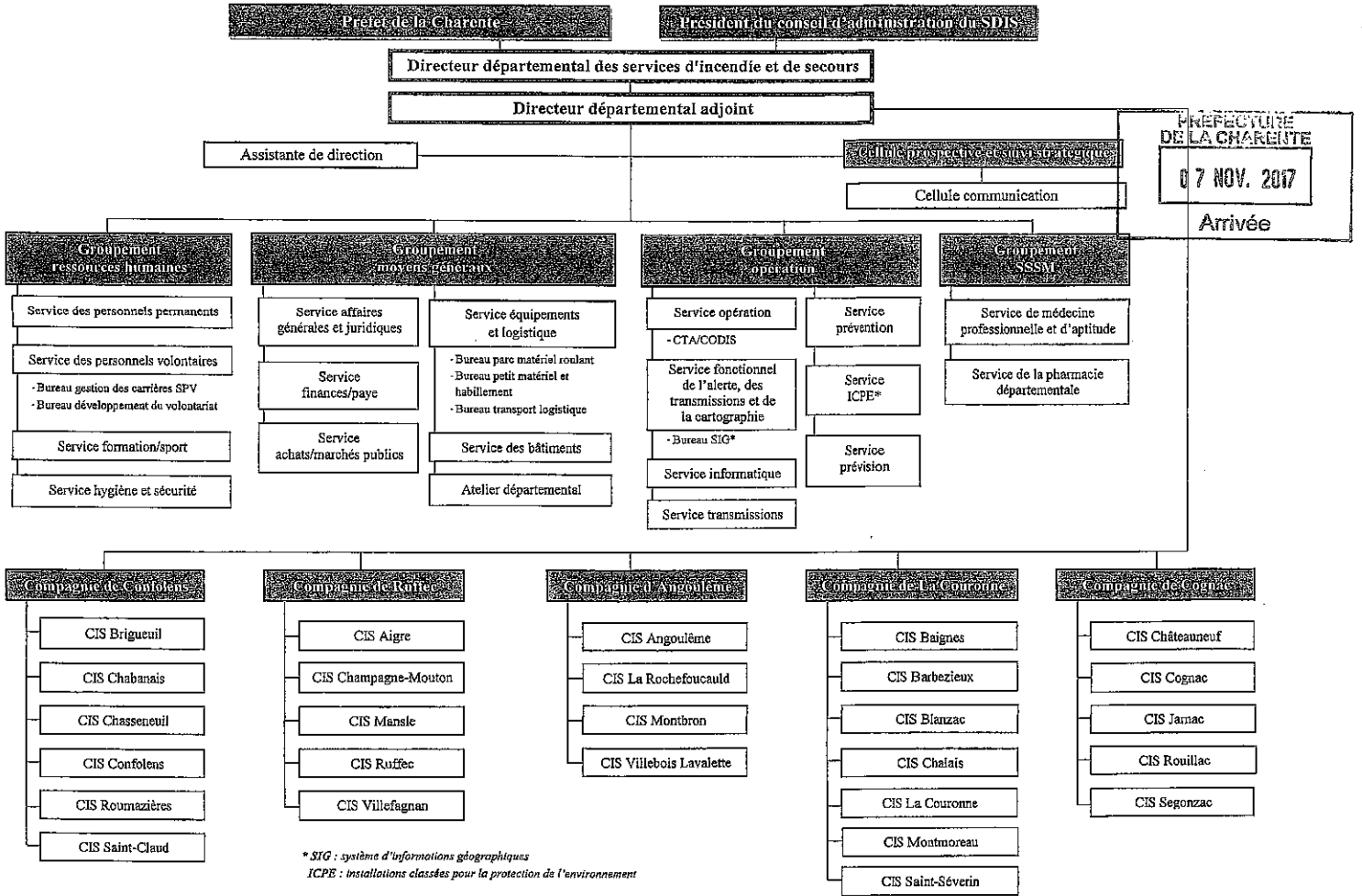
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- attestations d'intervention ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou ses adjoints.

2.4 à M. le docteur Fabrice COURAUD, Chef du groupement service de santé et de secours médical, à M. le docteur Jacques BARTHÈS, médecin-chef adjoint, ainsi qu'à M. le docteur Stéphane LAFOND, adjoint au Chef de groupement, à l'effet de signer les documents établis par le groupement dont ils relèvent, qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou son adjoint ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.

2.5 à M. le docteur Stéphane LAFOND, Chef du service de la pharmacie départementale, et à ses adjoints, M. le docteur Roland DENIS, M. le docteur Tristan CRÉPIN, Mme le docteur Raphaëlle TROCME et M. le docteur Olivier LORETZ, à l'effet de signer les documents établis par le service dont ils relèvent, qui suivent :





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ N° 1290/2017

modifiant le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-22 ;

Vu l'arrêté n° 1300/2015 du 2 novembre 2015 modifié, fixant le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

Vu l'avis du Comité technique du 17 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 24 octobre 2017 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2018, l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente inséré au chapitre 3 du titre 1 de son règlement intérieur fixé par l'arrêté susvisé, est modifié conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 7 NOV. 2017

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
07 NOV. 2017

